



Accessibilité Universelle

5.13 TRAVERSE DE RUE, BATEAUX-PAVÉS, TROTTOIR ET LIEN PIÉTONNIER

Généralités

- Délimiter de façon visuelle et tactile l'aire de traversée;
- Limiter autant que possible la longueur des traversées des piétons et favoriser les traversées en ligne droite;
- Abaissements du trottoir aménagés selon les normes aux croisements et aux endroits où le cheminement piétonnier nécessite le passage du trottoir à la rue;
- Localisés dans le prolongement du cheminement piétonnier libre à la circulation;
- Idéalement, l'arête extérieure de la bordure doit être biseautée ou arrondie;
- Démarquer visuellement la transition entre le trottoir et la rue (en plus de 13 mm de dénivellation);
- Éclairer la traverse de rue de façon à créer un couloir lumineux;
- Favoriser la détection du corridor de traversée en utilisant des matériaux de texture et couleur différentes de la chaussée adjacente (contraste idéal de 70%);
- Développer le marquage tactile de la ligne médiane de la traversée;
- Éviter les textures à relief trop important;
- Utiliser des surfaces propices à l'avertissement tactile et visuel résistant aux conditions hivernales du Québec pour annoncer les bateaux-pavés et les aires de traversées de rues;
- Préserver la visibilité des piétons en limitant l'occupation des lieux (stationnement, mobilier urbain, etc.);
- Éviter la surcharge auditive;
- Surface uniforme, continue, dégagée de tout obstacle et antidérapante même lorsque mouillée (éviter les liens piétonniers en gravier ou en béton) ;
- Largeur minimale libre à la circulation carrossable pour les trottoirs de 1,75 m pour les liens piétonniers de 3 m ;
- Retrait de tout obstacle ou mobilier aux croisements, aux autres endroits de cheminement ainsi que devant les bateaux-pavés (aucune case de stationnement ni de grilles d'égout pluvial localisées en dehors des traversées);
- Hauteur minimale libre à la circulation au-dessus du trottoir de 1980 mm ;
- Indice tactile au sol et contraste visuel signalant un obstacle ou du mobilier placé à au moins 600 mm de l'objet ;
- Changements de niveaux (entrées charretières) à limiter en regroupant les accès pour éviter les dos d'âne ;
- Transition aux abaissements de trottoir sur une longueur minimale de 1500 mm.

Sécurité fonctionnelle

- Nombre de joints réduit au minimum requis par les normes de construction;
- Joints décoratifs à éviter ou à limiter à l'effleurement des surfaces (éviter les joints à la truelle);
- Traits sciés et scellés ou insertion d'éléments décoratifs à privilégier;
- Dénivellement approprié du passage entre le trottoir et la rue;
- Suivi rigoureux du respect des responsabilités et des contrats d'entretien des trottoirs et des rues à privilégier.
- Trottoir présentant une pente supérieure à 1:6 (15%) : munir d'une main courante ;
- Pente transversale du trottoir : 1,5% maximum ;
- Pente recommandée pour les liens piétonniers : 1:16 (6%) ;



Association des Personnes Handicapées Physiques de Cowansville et Région

495, rue du Sud C.P. 307, Cowansville, Québec, J2K 3S7

Tél : 450-266-4744 Fax : 450-266-1263

Point de service de Farnham : Maison communautaire de Farnham, 455 rue Yamaska Est, Farnham .

Tél : (450) 293-8778 Heures d'ouverture : mercredi de 9h00 à 15h30

Site internet: www.aphpcr.qc.ca Courriel : info@aphpcr.qc.ca

- Liens piétonniers avec pente de plus de 1:16 (6%) et de longueur supérieure à 30 m : prévoir un palier horizontal pour chaque tronçon de 30 m de longueur ;
- Largeur maximale des joints de contrôle de construction et de dilatation : 10 mm ;
- Décalage vertical maximal entre les joints : 10 mm ;
- Équipements de contrôle des accès aux liens piétonniers facilement repérables par une personne utilisant une canne blanche. Le bas des équipements doit être à une hauteur maximale de 350 mm à partir du sol ;
- Terrain adjacent au même niveau que le trottoir ou lien piétonnier ;
- Bords intérieurs et extérieurs des trottoirs et des liens piétonniers visibles et clairement définis par des changements de textures ou des contrastes de couleurs (gravier, gazon, etc...) ;
- Bordures de 100 mm de hauteur s'il existe une dénivellation peu importante à proximité des trottoirs ou liens piétonniers ;
- Mains courantes et garde-corps si la dénivellation est de plus de 600 mm de hauteur.

SIGNALISATION LUMINEUSE

Favoriser la mise en place de phases exclusives à décompte numérique aux carrefours munis de feux de piéton.

Généralités

- Favoriser l'utilisation des boutons-optiques dans l'axe de déplacement des piétons;
- Assurer l'accessibilité des boutons-optiques durant toute l'année sur une surface uniforme, continue et antidérapante, même lorsque mouillée;
- Installer le bouton d'appel à une hauteur de 1 m à 1,25 m de la surface du trottoir;
- Porter une attention particulière au déneigement.

Sécurité fonctionnelle

- Assurer la meilleure visibilité possible et ce, quel que soit le degré d'éblouissement;
- Mettre en place toute l'information nécessaire afin de permettre aux piétons de traverser au bon moment et de manière sécuritaire;
- Prévoir l'ajout d'une phase sonore pour piétons à la signalisation lumineuse pour les personnes ayant une incapacité visuelle.

SIGNAUX SONORES

Pour la clientèle ayant une incapacité visuelle, implanter des feux sonores aux carrefours dont la circulation présente des difficultés d'interprétation pour certains piétons.

Généralités

L'ensemble des composantes suivantes sont assujetties aux normes du MTQ, tome V :

- Un signal sonore comportant un message d'engagement et de dégagement;
- Un signal sonore approprié et ajustable;
- Temps de la phase piétonne en fonction de la longueur de la traversée et d'une vitesse de marche variant de 0,9 m à 1,3 m par seconde, selon le type de clientèle à desservir.

Lien :

<http://www.ville.quebec.qc.ca/accessibilite>